



**Re\_fashion**

**Signalétique Triman**

**Filière Textile**

# Quelques règles et informations

- Le webinaire est enregistré : un **replay** sera disponible.
- Poser vos questions dans l'espace **Q&R**.  
Vous pouvez commenter et voter en faveur des questions d'autres participants.
- La **présentation sera envoyée par email** à chaque participant à l'issue du webinaire.



# Ordre du jour

- Principe de la REP\*
- La nomenclature des produits concernés
- Le calendrier de mise en place
- Les pictogrammes
- Le positionnement de la signalétique sur les produits
- L'affichage dématérialisé
- FAQ

\*REP = Responsabilité Elargie du Producteur



# Principe de la REP

# Refashion

## Qui sommes-nous ?

- ✓ Créé en **2008** en réponse à la loi REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.
- ✓ Une SAS à but non-lucratif agréée par les pouvoirs publics français
- ✓ **28 associés + 4 fédérations**

### Textile

1083 - ARMAND THIERY - ARMOR-LUX - AUCHAN -  
BLANCHEPORTE - C&A - CAMAÏEU  
CARREFOUR - CELIO - CORA - DAMART - DECATHLON -  
ETAM - GALERIES LAFAYETTE  
GO SPORT - GROUPE-BEAUMANOIR - KIABI -  
LIDL - LVMH - MONOPRIX - OKAÏDI - SYSTÈME U

### Linge de maison

GROUPE CASINO - LA REDOUTE - LES  
MOUSQUETAIRES - VALMON

### Chaussures

ETS RICHARD PONTVERT - ÉRAM - MINELLI

### Organisations Professionnelles

FÉDÉRATION DES DÉTAILLANTS - EN CHAUSSURES DE  
FRANCE (FDCF)  
FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HABILLEMENT (FNH) -  
UNION SPORT & CYCLE

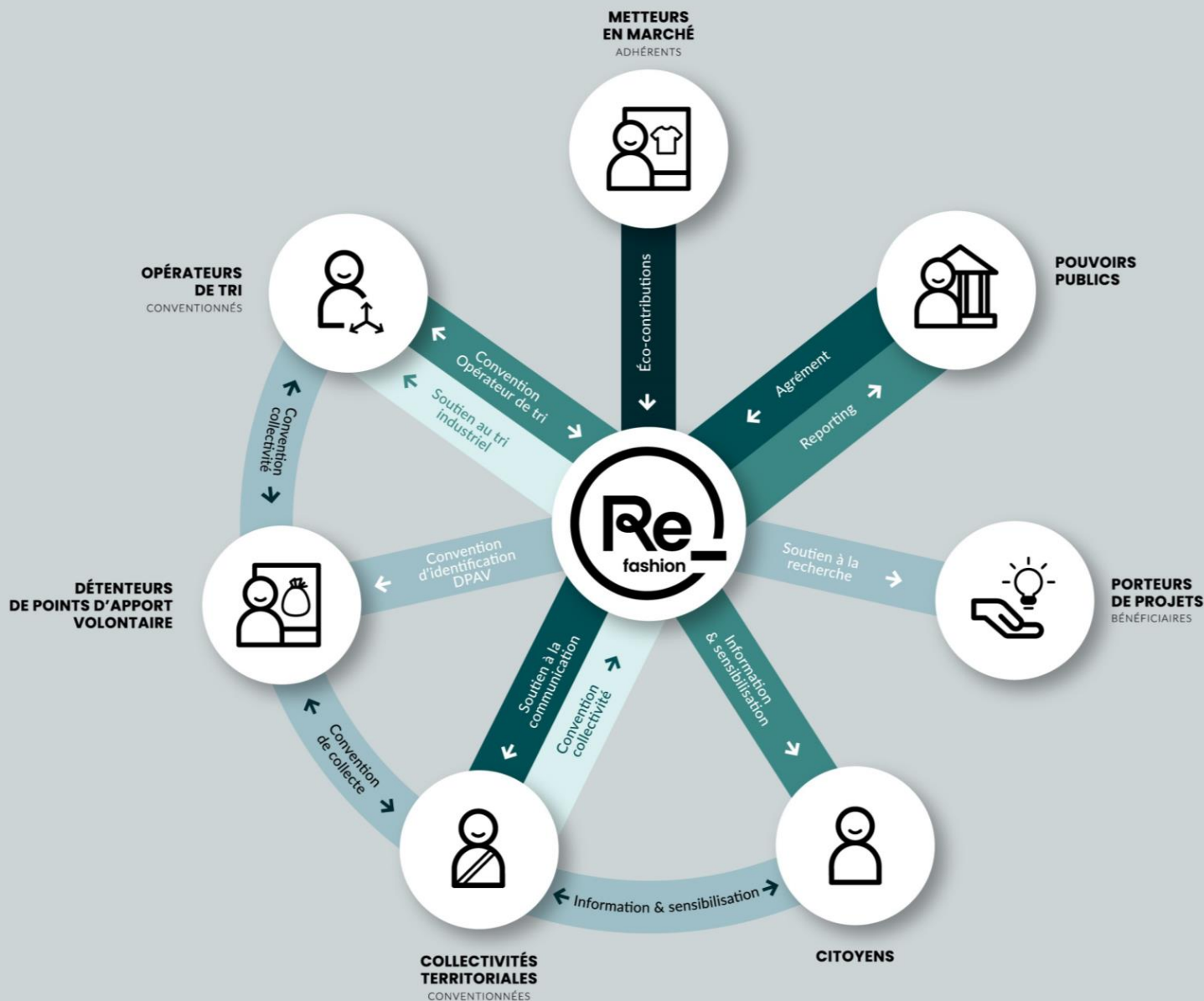


# Refashion

## Le business model

- ✓ Nous percevons les éco-contributions payées par les marques
- ✓ Nous soutenons les **opérateurs de tri** (€/tonne)
- ✓ Nous soutenons les **collectivités locales** dans leurs communications aux citoyens (€/habitant)
- ✓ Nous soutenons l'**innovation** (€/projet)
- ✓ Nous encourageons l'éco-conception des produits
- ✓ Nous sensibilisons les citoyens
- ✓ Nous facilitons la co-construction de solutions pour les acteurs de l'écosystème

## L'écosystème Refashion



# Les produits concernés par la signalétique

Metteur en marché :

- fabricant
- donneur d'ordre
- importateur
- distributeur (marque propre)

[Article R. 543-242](#)

# Les produits concernés

[Avis](#) d'août 2008

- **Catégorie 1 « textiles d'habillement » :**

chaussettes, sous-vêtements, pantalons, t-shirts, manteaux ...

**Sauf** articles tout cuir, en fourrure naturelle, la maroquinerie.

- **Catégorie 2 « chaussures » :**  
chaussons, chaussures de ville (même cuir)

**Sauf** chaussures spéciales (médicales, sport).

- **Catégorie 3 « linge de maison » :**  
linge de lit, de cuisine/office, de table, de bain, ...

**Sauf** textiles de maison ou d'ameublement.

[Nomenclature](#)

**Attention !**

La loi AGECE a modifié l'article L. 541-10-1 code de l'environnement.

**Un projet de décret** est en cours de discussion sur le sujet de l'extension des éléments de décoration textile à

la REP des éléments d'ameublement (tapis, moquettes, rideaux, stores et voilages). Ce projet n'est pas encore entré en vigueur à ce jour.

A compter de son entrée en vigueur les producteurs d'éléments de décoration textile devront apposer l'info-tri élaboré par l'éco-organisme (éco-mobilier) sur leurs produits.



# Calendrier de mise en place



Validation par les Ministères  
1<sup>er</sup> février 2022

Ecoulement des produits  
fabriqués/importés avant la mise  
en application  
1<sup>er</sup> août 2023

Mise en application  
1<sup>er</sup> février 2023

Validation par les Ministères  
9 septembre 2021

Ecoulement des produits  
fabriqués/importés avant la mise en  
application  
9 mars 2023



Mise en application  
9 septembre 2022

Ecoulement des produits  
fabriqués/importés avant la mise en  
application  
9 juin 2023

Validation par les Ministères  
9 décembre 2021

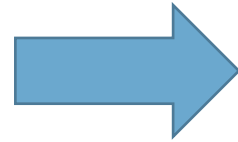
Mise en application  
9 décembre 2022



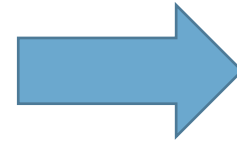
# Les nouvelles REP

La loi AGEC a créé 10 nouvelles filières REP, dont :

- les jouets,
- les articles de sport et loisir (ASL),
- les articles de bricolage et jardin (ABJ),
- les emballages industriels et commerciaux (2025).



Produits concernés ?



Quelle signalétique Triman ?



Prendre contact avec les éco-organismes des filières REP



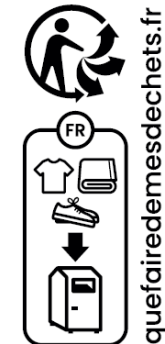
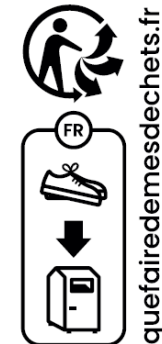
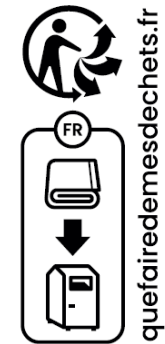
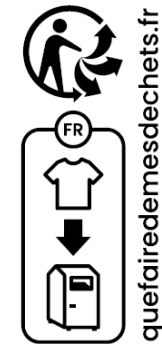
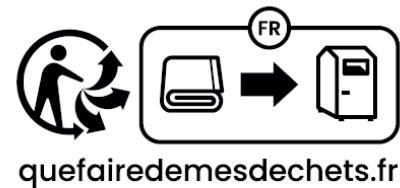
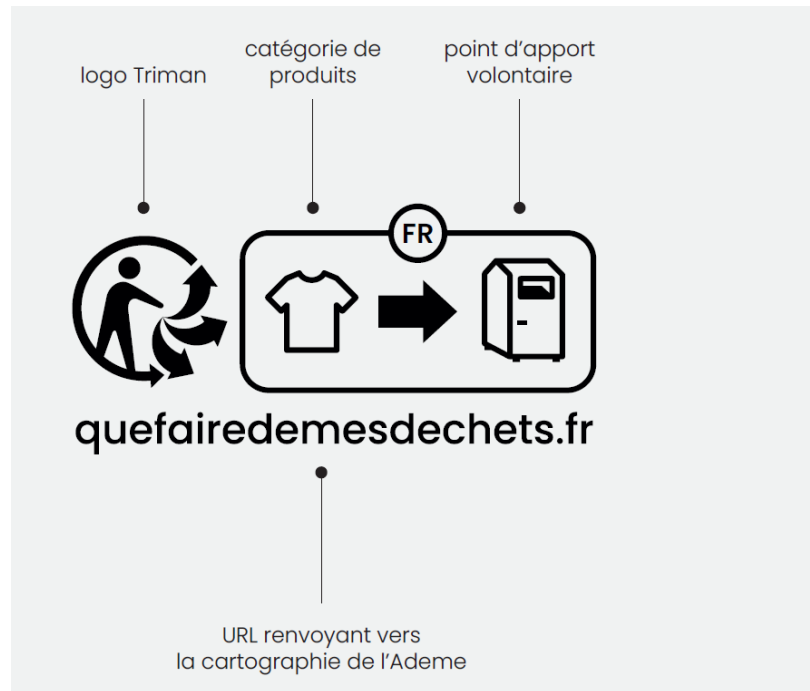
# Les pictogrammes

# Les pictogrammes

La signalétique Triman + information sur les modalités d'apport du déchet

le petit bonhomme

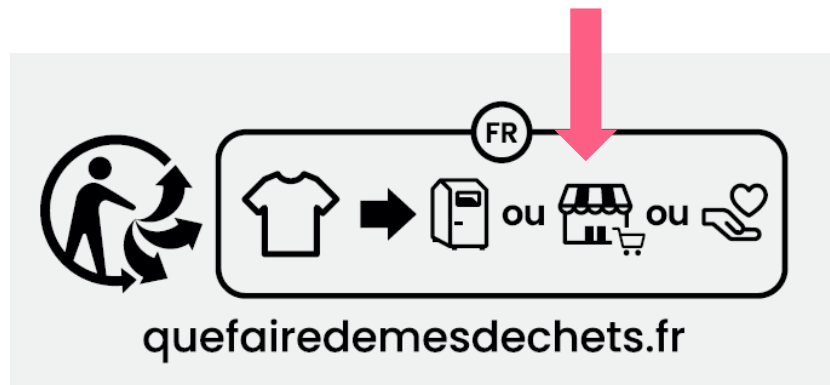
le cartouche



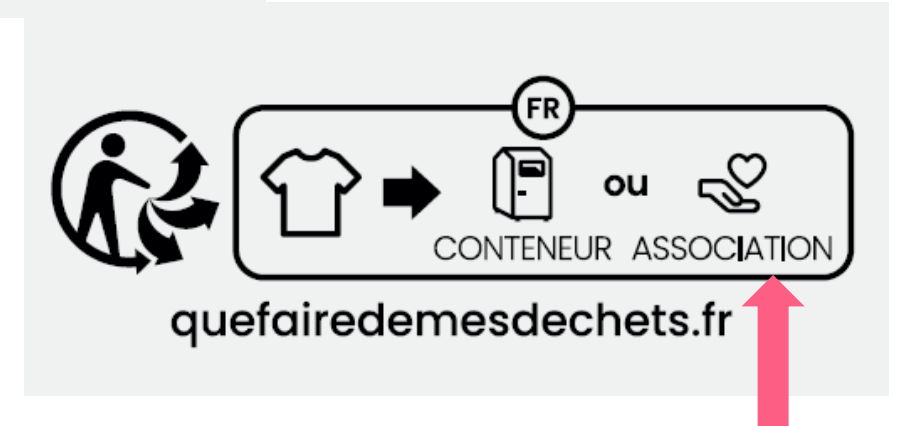
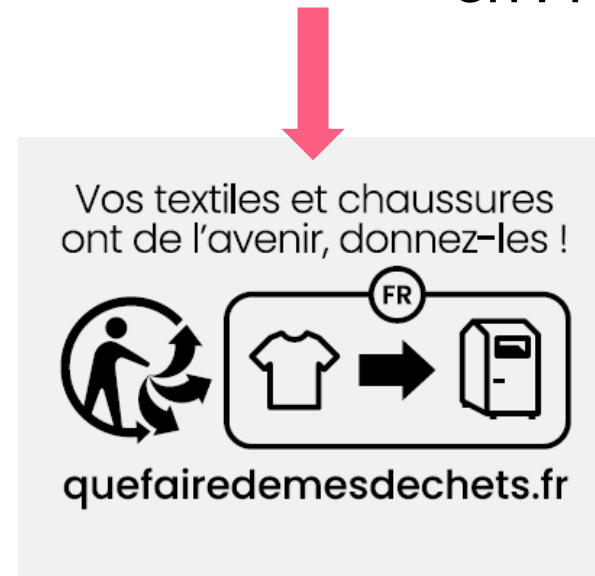


# Les options

Pour les marques qui ont mis en place une collecte en magasin



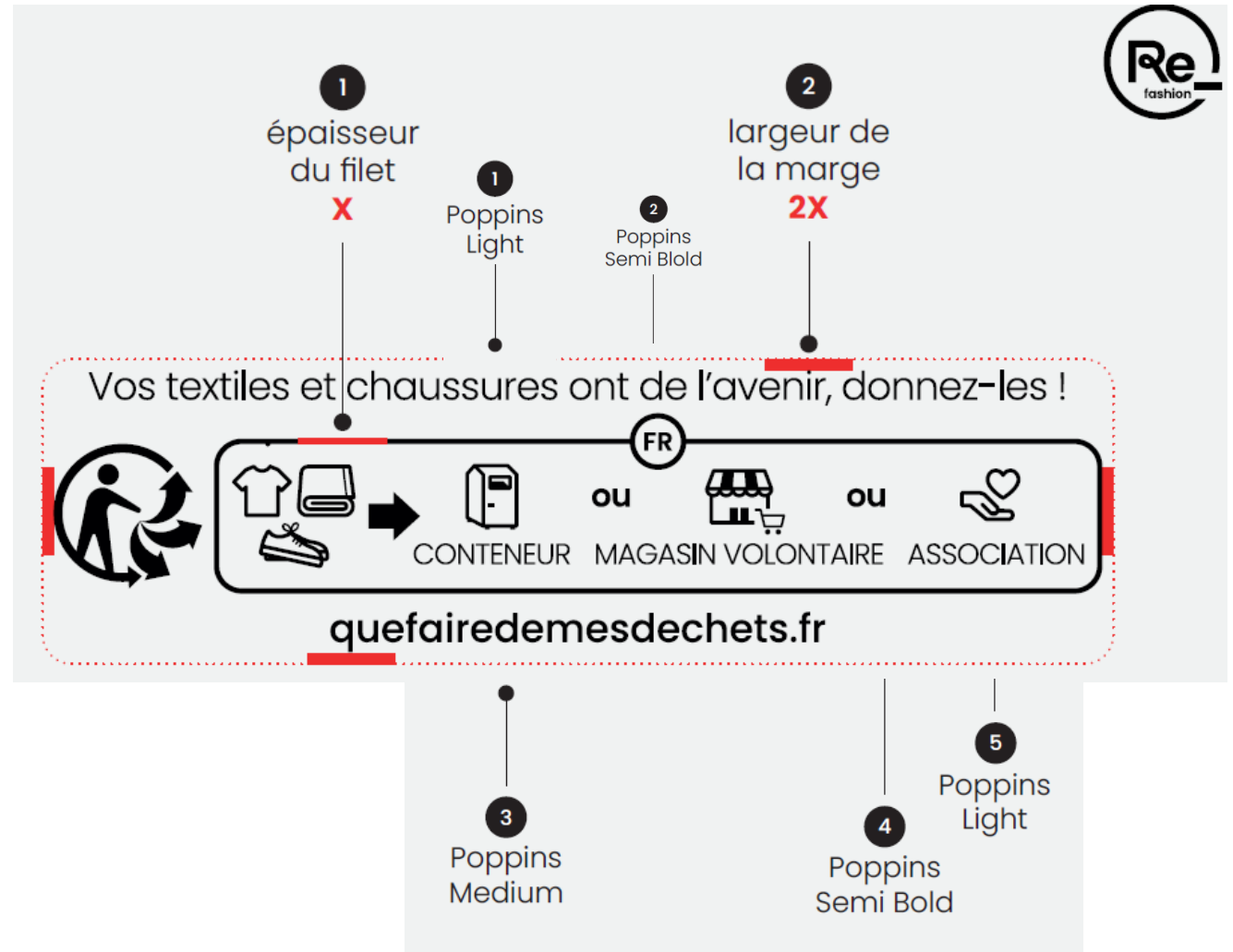
Pour les marques qui vendent uniquement en France



# La Charte graphique

Rappels :

- hauteur minimale : 1 cm / 10 mm (en cas de difficulté technique : 0,6 cm / 6 mm)
- longueur minimale : 2,7 cm



# Les modalités d'apposition

# Le principe : l'affichage physique

□ Le Triman et l'info-tri accolés devront être apposés soit :

- Sur **le produit** (*l'étiquette cousue, ou marquage direct sur les articles, impression, gaufrage etc.*)
- Sur **son emballage**, (*le hangtag/étiquette en carton, le cavalier, boîte, pochette etc.*)
- Ou à défaut dans **les autres documents fournis avec le produit** (*notice d'utilisation, mode d'emploi etc.*)

□ Possibilité de recourir aux **autocollants** par exemple pour les chaussures.

Article R.541-12-21 du Code de l'environnement

# Le principe : l'affichage physique



Re\_fashion

SIGNALÉTIQUE TRIMAN FILIÈRE TEXTILE



# Cas particulier : pluralité d'info-tri

- ❑ Si plusieurs éléments du produit font l'objet de modalités de tri différentes, ces modalités doivent être **détaillées élément par élément**.
- ❑ Les modalités précédentes s'appliquent sans préjudice des symboles apposés en application d'autres dispositions.

Article R.541-9-3 du Code de l'environnement

# Cas particulier : pluralité d'info-tri ( Refashion & Citéo)



Info-tri Refashion

Info-tri Citéo

Info-tri Citéo

Info-tri Refashion

Re\_fashion

SIGNALÉTIQUE TRIMAN FILIÈRE TEXTILE

# L'exception : la forme dématérialisée

□ Hypothèses de recours au support dématérialisé :

- Le Triman et l'info-tri pourront être dématérialisés si la surface du plus grand des côtés d'un produit ou de son emballage est inférieure à  $10 \text{ cm}^2$  et qu'aucun autre document n'est fourni avec le produit.
- Le Triman devra être apposé sur le produit mais l'info-tri pourra être dématérialisée, si la surface du produit ou l'emballage est comprise entre  $10 \text{ cm}^2$  et  $20 \text{ cm}^2$

Produits susceptibles d'être concernés: articles de lingerie (*soutien gorge, lingerie fine telle que le string...*)

# L'exception : la forme dématérialisée

- ❑ Que doit-on entendre par « support dématérialisé »?
  - Absence de liste limitative
  - Possibilité d'utiliser une page internet, fiche produit etc.

**NB:** L'ensemble de cette signalétique devra être regroupé de manière dématérialisée et est disponible en ligne pour en faciliter l'assimilation et en expliciter les modalités et le sens (Art. L. 541-9-3 du Code de l'environnement).



# FAQ



La signalétique peut-elle être déclinée en couleurs et doit-elle rester monochrome ?

- La couleur standard est le noir & blanc, que nous vous recommandons.
- Vous êtes libre de décliner la signalétique en couleurs. L'important est de veiller au contraste entre la signalétique et le fond, afin d'assurer la bonne lecture de la signalétique.
- Attention, la signalétique doit rester monochrome. Il est interdit de mettre plusieurs couleurs.

## Puis-je changer les pictogrammes proposés ?

- Non, vous ne pouvez pas changer les pictogrammes présents dans le cartouche, car ils ont été validés par les autorités (Ministère et ADEME).
- Ainsi, vous n'avez le choix qu'entre la signalétique avec 1 seul pictogramme (le t-shirt, le linge plié ou la paire de chaussures) ou les 3 ensembles.
- Vous trouverez toutes les options de signalétique possibles dans le Guide et les fichiers pictogrammes à télécharger sur notre site internet.

Dois-je apposer la signalétique REFASHION alors que j'ai déjà celle de CITEO ?

- Oui, vous devez apposer les deux.
- Depuis la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), chaque filière REP dispose d'une signalétique Triman propre.
- Un [décret](#) a confié aux éco-organismes l'élaboration de cette nouvelle signalétique.
- CITEO est l'éco-organisme en charge des emballages ménagers.
- Refashion est l'éco-organisme en charge des textiles, linges de maison et chaussures.
- Comme l'éco-organisme Refashion ne se substitue en rien à l'éco-organisme CITEO, notre signalétique vient s'ajouter à la leur lorsqu'un produit textile est emballé.

Puis-je faire figurer un seul pictogramme Triman suivi des 2 cartouches (celui de Refashion et celui de CITEO) ?

- Non, vous ne pouvez pas apposer qu'un seul Triman.
- La loi AGEC accole la signalétique Triman et le cartouche d'information. Ils forment un bloc homogène indissociable.
- Ainsi, si le produit textile, linge de maison ou chaussure est emballé, il présentera de 2 triman.

A partir du 1<sup>er</sup> août 2023, faut-il faire ré-étiqueter tous nos anciens stocks des années précédentes ?

- Oui, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023, tous les produits textile, linge de maison et chaussures vendus en France devront être porteurs de la nouvelle signalétique Triman.

Où puis-je télécharger une version anglaise du Guide ?

Pour télécharger le guide, en français ou en anglais, ainsi que la signalétique info tri (format Exe), [rendez-vous sur cette page de notre site internet](#).

Pour des produits achetés sur stock, qui vont devoir être ré-étiquetés, sur qui pèse la responsabilité d'apposition ?

- La responsabilité pèse sur le metteur en marché. C'est lui qui est responsable de la bonne application de la loi.



**Re\_fashion**

**Pour une filière 100% circulaire**